

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Appel à projets 2022 : Cahier des charges

Région BRETAGNE

Calendrier à retenir :

Ouverture de l'appel à projets : lundi 11 avril 2022

Clôture de l'appel à projets : lundi 23 mai 2022

Comité de sélection : seconde quinzaine de juin 2022

Publication des résultats : début juillet 2022

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- soutenir les expérimentations innovantes,
- consolider les pratiques existantes sur un territoire en aidant à leur structuration, ou favorisant les coopérations et la mutualisation, et en structurant au mieux l'offre au plus près des besoins du territoire,
- encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la lutte contre la pauvreté.

Les porteurs de projets sont invités à vérifier, avant de déposer un dossier que celui-ci ne réponde pas aux objectifs d'un autre appel à projets lancé par l'Etat.

1- Contexte et contenu de l'appel à projets

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, a engagé une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en renforçant la prévention de la pauvreté dans une logique d'investissement social articulée aujourd'hui autour de **sept engagements thématiques**.

La stratégie de lutte contre la pauvreté vise ainsi à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Elle comprend une dimension territoriale forte, pilotée par le commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de région, avec :

- la **contractualisation** de l'Etat avec :
 - Les Métropoles de Rennes et Brest ;
 - Les Conseils Départementaux (convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départemental conclue avec chacun des quatre Conseils Départementaux de Bretagne) ;
 - Le Conseil Régional.
- l'**animation de groupes de travail thématiques** rassemblant les partenaires intervenant sur l'ensemble de la région (acteurs institutionnels, associations, entreprises et personnes accompagnées),
- une **dotation budgétaire régionale propre** destinée à soutenir localement des projets répondants aux objectifs de la Stratégie pauvreté.

La Bretagne se caractérise par un taux de pauvreté sensiblement inférieur à la moyenne métropolitaine (10,9 % contre 14,5%). Néanmoins, il reste élevé sur certains territoires comme les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et dans certaines zones rurales. Par ailleurs, résoudre l'équation « Emploi/Logement/Mobilités » est très difficile pour les personnes en situation de pauvreté sur le littoral breton ou dans les îles du Ponant.

Nous devons utiliser la dynamique du regain d'offres d'emplois apportée par la reprise de la croissance pour « aller chercher » les personnes les plus éloignées de l'emploi. Nous devons aussi les aider à surmonter les difficultés qui peuvent entraver la reprise d'activité.

Agir dès l'enfance, contre les privations et les pertes de chance, reste une priorité absolue de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le présent appel à projets 2022 vise à répondre aux sept axes thématiques suivants :

▶ **Axe 1 : assurer l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté**

Une attention particulière sera portée notamment sur :

- la parentalité et les centres sociaux : développer des offres de soutien à la parentalité dans une démarche d'aller vers ; promouvoir la co-éducation.
- la réussite scolaire : expérimenter les interventions croisées pour favoriser la construction de projets éducatifs locaux dans les zones rurales fragiles.

▶ **Axe 2 : soutenir les jeunes et leur garantir un parcours de formation**

Une attention particulière sera portée notamment sur

- les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance : développer des réseaux de soutien de pairs.

▶ **Axe 3 : mieux accompagner vers l'activité pour sortir de la pauvreté**

Une attention particulière sera portée notamment sur :

- développer l'accès à l'activité : notamment par des actions concourant à la levée des freins périphériques qui ont des conséquences sur les capacités d'insertion professionnelle des salariés (accès au logement, à la santé, etc.) et plus globalement à l'optimisation des parcours d'insertion professionnelle; renforcer les liens entre les établissements d'enseignement et les structures d'accompagnement sur la base de référentiels communs.
- favoriser le développement des mobilités inclusives et durables en région : des solutions innovantes dans les zones non desservies par les transports en commun.

▶ **Axe 4 : apporter un soutien monétaire aux plus démunis**

▶ **Axe 5 : renforcer l'accès aux droits**

Une attention particulière sera portée notamment sur :

- lutter contre la fracture numérique : développer des services de soutien à l'accès au numérique, l'accompagnement des parents et en particulier ceux isolés.
- lutter contre le non-recours : initier ou poursuivre des projets comprenant des démarches d'aller-vers auprès de ceux qui ne viennent pas dans les accueils.

▶ **Axe 6 : favoriser l'accès à l'hébergement et au logement pour les plus démunis**

Une attention particulière sera portée notamment sur :

- initier ou poursuivre des projets visant à répondre aux problématiques territoriales de la région (démarches « aller-vers », territoires ruraux, îles ...), développer de nouveaux modèles de soutien à la rénovation énergétique des logements des personnes à faible ressource.

► **Axe 7 : renforcer la prévention et lutter contre les inégalités de santé**

Une attention particulière sera portée notamment sur :

- favoriser l'émergence et accompagner le développement des centres de santé communautaire et de la médiation santé ; simplifier le parcours de santé des enfants et des personnes vulnérables ; renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des enfants et des jeunes ; adapter le dispositif « un chez soi d'abord » au milieu rural ou semi-rural.
- développer des actions d'aller vers les équipes mobiles pluridisciplinaire ; santé mentale ; renforcer des dispositifs médico-sociaux de la prise en charge de personnes précaires

Un huitième axe, transversal, compose cet appel à projet et porte sur la participation des personnes concernées. Cet axe fait l'objet d'une enveloppe budgétaire spécifique.

► **Axe 8 : les initiatives en faveur de la participation des personnes concernées**

La participation des personnes concernées à l'élaboration et à la conduite des politiques de solidarité est indispensable pour gagner en efficacité. Il s'agit d'une manière de travailler qu'il faudrait rendre systématique. Pour autant, la participation des personnes concernées soulève des questions spécifiques comme la prise en charge des frais de transports, de la restauration, la reconnaissance de leur engagement. Elle pose aussi des questions de méthode pour permettre une prise de parole construite dans un cadre ordinaire de concertation comme une réunion et éviter le décrochage. Des techniques alternatives existent ou sont à inventer (conférence inversée, groupe miroir, enregistrement préalable...) pour donner davantage corps à l'ambition de la participation des personnes concernées.

- Dans le cadre de l'appel à projets, les maîtres d'ouvrage doivent prévoir à chaque fois que cela est possible et sous la forme la plus adaptée, la participation des personnes concernées.
- L'appel à projets peut également soutenir des actions centrées exclusivement sur la participation des personnes concernées.

2. Périmètre des projets

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra-départementale.

AXES 1 à 7 : sauf exception dûment justifiée, le montant de la subvention demandée doit se situer entre 10 000 € et 80 000 €.

Axe 8 : les projets déposés sur l'axe transversal ne sont pas soumis à des seuils. Le financement de cet axe relève d'une enveloppe budgétaire spécifique.

Il est rappelé que les crédits mobilisés dans le cadre de cet appel à projet sont annuels et non reconductibles.

3. Critères de sélection des projets

Les projets seront priorisés en fonction des critères suivants :

- ✓ pertinence du projet par rapport aux objectifs et axes de cet appel à projets ;
- ✓ participation effective des personnes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- ✓ réponse aux enjeux des territoires (territoires ruraux, quartiers politique de la ville, îles ...) ;
- ✓ recherche de co-financements ;
- ✓ détail des mesures d'impact et des indicateurs d'évaluation du projet.

4. Eligibilité

Porteurs éligibles :

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 peuvent candidater au présent appel à projets.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Projets éligibles :

Projets d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans objectifs de l'appel à projet et dans les thématiques présentées au 1 et dont l'objectif est la lutte contre la pauvreté.

Dépenses éligibles :

Les financements délivrés ne peuvent pas soutenir des dépenses d'investissement ou d'emploi pérenne.

5. Procédure

5.1. La publication de l'appel à projets :

Le présent appel à projets sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, de la DREETS Bretagne, des préfectures de département, sur l'espace collaboratif de la stratégie pauvreté.

5.2. Le dossier de candidature :

Tout dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes:

- la demande de subvention dématérialisée sur Démarches Simplifiées dûment complétée, datée et signée,
- la fiche projet*,
- le budget prévisionnel de l'action*,
- l'avis de déclaration SIRENE de moins de trois mois,
- le RIB (dénomination et adresse conformes à l'avis de déclaration SIRENE),
- le dernier rapport d'activité,
- la délégation de signature,
- le contrat d'engagement républicain* (uniquement pour les associations),
- les statuts (uniquement pour les associations),
- le budget prévisionnel de l'organisme* (sauf pour les collectivités territoriales),
- l'attestation de demande de subvention* (uniquement pour les associations),
- une lettre d'engagement(s) (uniquement pour les collectivités territoriales).

** modèles à télécharger sur la plateforme Démarches Simplifiées lors du dépôt de candidature*

Pour toutes demandes de financement d'un projet précédemment financé par des crédits Stratégie pauvreté, le dossier devra également contenir :

- un bilan de l'action N-1,
- le compte-rendu financier de subvention 2021 (formulaire CERFA n° 15059*02, à télécharger sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do

Le candidat qui présente plusieurs actions sur cet appel à projet devra présenter un dossier par action afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions.

5.3. Le dépôt dématérialisé du dossier de candidature sur la plateforme « Démarches Simplifiées » :

Le dossier de candidature est à déposer, au plus tard le lundi 23 mai 2022 à 23h59 (heure de Paris), uniquement sur la plateforme Démarches Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-relatif-a-la-prevention-et-a->

La plateforme sera ouverte jusqu'à cette date. Les porteurs peuvent s'y rendre plusieurs fois.

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

Pour tout questionnement ou difficulté rencontrée sur la plateforme, les candidats peuvent adresser un courriel aux adresses suivantes : patricia.allain@dreets.gouv.fr et dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr

5.4. Instruction des candidatures :

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

L'examen des dossiers se fera sous l'égide du Commissaire à la lutte contre la pauvreté avec, a minima, l'appui des services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Economie, du Travail et des Solidarités. Un avis pourra être sollicité auprès des partenaires compétents.

Dans le cadre de l'instruction, l'Administration pourrait redonner, provisoirement, l'accès au dossier, le temps d'y apporter des précisions favorisant la compréhension du projet. Toutes les pièces demandées dans ce cadre feront partie intégrante du dossier de candidature initial.

5.5. Notification des décisions :

Un courrier de notification sera adressé à tous les porteurs.